

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 12 janvier 2026**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

La **mairesse**, madame Éliane Neveu

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Jasmin Lafortune District no 1 Frédéric Bourgeois District no 4
 Annie Neveu District no 2
 Roxane Perreault District no 3 Bruno Ayotte District no 6

Était aussi présent : Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier

Était absent : Monsieur Jérôme Laporte, conseiller district no 5

1. Législation

1.1 Ouverture de la séance et constat du quorum

Madame la mairesse amorce la séance en accueillant le public et en constatant le quorum.

1.2 Adoption de l’ordre du jour

001-01-2026

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
 Appuyée par M. Bruno Ayotte,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et des séances extraordinaires du 15 et 17 décembre 2025

002-01-2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire 8 décembre 2025 et des séances extraordinaires du 15 et 17 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
 Appuyée par M. Jasmin Lafortune,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et des séances extraordinaires du 15 et 17 décembre 2025 soient adoptés comme présentés.

2. Administration générale

2.1 Comptes à payer et payés

003-01-2026

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 9 décembre 2025 au 12 janvier 2026, pour un montant total de 436 691,44 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long

récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'entériner, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements électroniques effectués.

2.2 Dépôt du rapport de délégation

Le greffier-trésorier fait dépôt du rapport de délégation de dépense, tel que prévu à l'article 2.14 du règlement 838-2023 ainsi que l'article 961.1 du Code municipal comprenant l'ensemble des transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, mais qui n'ont pas été rapportées précédemment dans le rapport des comptes à payer ou payer. Il dépose également le rapport de délégation en ce qui concerne le mouvement de personnel.

2.3 Liste des dons et subventions aux organismes 2026

004-01-2026

ATTENDU QUE des crédits budgétaires sont disponibles aux prévisions budgétaires 2026 afin de permettre de payer les cotisations de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare à différents organismes pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Qu'à la suite de la réception d'une demande écrite, une aide financière soit octroyée aux organismes suivants :

NOM	MONTANT
Association des Trappeurs	150,00 \$
Centre de prévention du suicide de Lanaudière	125,00 \$
Club de Vélo du Grand Joliette	150,00 \$
Fondation du Centre de services scolaire des Samares (tournoi de golf de l'école Notre-Dame-de-la-Paix)	250,00 \$
Croix Rouge Canadienne	1 000,00 \$
Fondation canadienne du rein	75,00 \$
Fondation des aveugles du Québec	75,00 \$
Fondation des étoiles	75,00 \$
Fondation des maladies du cœur du Québec et de l'AVC	75,00 \$
Fondation mémoire du cœur	75,00 \$
Fondation québécoise du cancer	75,00 \$

Opération Nez rouge	100,00 \$
Réseau des femmes élues de Lanaudière	500,00 \$
Société Alzheimer Lanaudière	75,00 \$
Société canadienne de la Sclérose en Plaques	75,00 \$
Société de recherche sur le cancer	75,00 \$
Société de Leucémie & Lymphome du Canada	75,00 \$
Fondation de la recherche pédiatrique	75,00 \$
Leucan	75,00 \$
Centraide Lanaudière	75,00 \$
Fondation Philippe Laprise, complètement TDA/H	75,00 \$
Total :	3 325,00 \$

SUBVENTION AUX ORGANISMES	MONTANT
Entraide Communautaire – Guignolée	1 000,00 \$
Festival International de Lanaudière	3 000,00 \$
Centre culturel Desjardins	10 000,00 \$
Total :	14 000,00 \$

Subvention aux organismes à convenir ultérieurement	3 000,00 \$
---	-------------

Total :	20 325,00 \$
----------------	---------------------

2- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Dons et subventions » (02-19000-970).

2.4 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous*

005-01-2026 ATTENDU QUE la nomination de M. Gilles Perreault, comme représentant de la Municipalité au conseil d'administration de l'office d'habitation date du 12 janvier 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit nommer un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jasmin Lafortune,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De renouveler le mandat de M. Gilles Perreault comme représentant de la Municipalité au conseil d'administration de l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous*.

2.5 Avis d'intérêt – Bonification de la desserte de télécommunication sur le territoire

006-01-2026 ATTENDU QUE le projet de TELUS vise à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE TELUS compte déployer un site de télécommunications, composé d'un support d'antennes (la tour) de 30 à 35 mètres de hauteur avec des antennes au sommet et un abri

d'équipement au sol. Le site sera situé au parc Bout-En-Train, soit sur un terrain municipal situé entre le 4^e Rang et la 14^e Avenue;

ATTENDU l'intérêt de la population à recevoir un tel service dans la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QU' Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE) régit les télécommunications au Canada et que cette dernière exige aux promoteurs de services de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction de tout nouveau site de télécommunications tel que le site proposé;

ATTENDU QUE le conseil municipal approuve le projet de TELUS;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte le projet de site de télécommunications de TELUS et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à TELUS.

3. Loisirs et Culture

3.1 Tarification 2026 – Services et nourriture offerts par le Services des loisirs et de la culture

007-01-2026

ATTENDU QUE tous les services municipaux sont gratuits et offerts à toute la population, sauf sous résolution ou politique dûment adoptés;

ATTENDU QUE tous services et produits disponibles en quantité limitée sont facturés afin d'éviter les abus;

ATTENDU QUE la Municipalité désire soutenir financièrement le camp de jour en évitant de faire supporter la totalité des frais aux utilisateurs de ce service;

ATTENDU QUE tout dépôt de sécurité, par exemple pour des verres ou contenants consignés, soit ajouté en supplément des frais selon la valeur établie par le Service des loisirs et de la culture, indépendamment de la présente résolution;

ATTENDU QUE la présente résolution n'a pas préséance sur la Politique de tarification des activités, dûment adoptée, mais agit en complément de celle-ci;

ATTENDU QUE la présente résolution ne vient pas encadrer la tarification des services alimentaires réalisée par un fournisseur ou partenaire de la Municipalité (organisme communautaire, cantine mobile, etc.) à la condition que la Municipalité ne débourse pas pour l'achat des aliments et/ou la main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la tarification du camp de jour hivernal 2026 soit de 80 \$ par inscription pour 5 jours, les ajustements requis étant effectués pour les inscriptions de moins de 5 jours, basés sur les services obtenus;
- 3- Que la tarification du camp de jour estival 2026 soit de 100 \$ par inscription pour une semaine de 5 jours, les ajustements requis étant effectués pour les semaines de moins de 5 jours, et que des frais d'ouverture de dossier non remboursables de 30 \$ soient ajoutés pour chaque enfant inscrit;
- 4- Que la tarification des produits **vendus à la cantine** de la municipalité soit établie selon le coût de revient des produits, multiplié par 3, arrondi au 0,25 \$ supérieur. Aucun produit ne pouvant être donné ou vendu à moins de 0,50 \$;
- 5- Que toute nourriture achetée par la Municipalité ne puisse être donnée, sauf si elle est d'une valeur inférieure à 1,00 \$ et que cette distribution soit annoncée publiquement via les canaux habituels de la Municipalité et minimalement 72 h d'avance;
- 6- Que la nourriture vendue, en dehors de la cantine, soit vendue selon le coût de revient des produits multiplié par 1,5, arrondi au 1 \$ inférieur.

3.2 Journées de la persévérance scolaire 2026 du CREVALE – Engagement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

008-01-2026

ATTENDU QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jasmin Lafortune,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Municipalité;

- 2- De nommer M. Bruno Ayotte, conseiller district n° 6 comme délégué de la Municipalité à la réussite éducative et représentant officiel à l'assemblée générale annuelle du CREVALE.

3.3 Entente concernant le déploiement et l'utilisation de défibrillateurs externes automatisés (DEA) destinés à l'intervention citoyenne

009-01-2026

ATTENDU QUE le CISSS de Lanaudière, dans le cadre de son Plan quinquennal d'organisation des services préhospitaliers d'urgence 2025-2030, met en œuvre une stratégie régionale visant à optimiser une réponse citoyenne rapide en cas d'arrêt cardiorespiratoire par l'utilisation de défibrillateurs externes automatisés (DEA) et la réalisation de manœuvres de réanimation cardiorespiratoire (RCR);

ATTENDU QUE Les défibrillateurs externes automatisés (DEA) sont des dispositifs médicaux simples d'utilisation, conçus pour être utilisés par le grand public. Ils permettent d'analyser le rythme cardiaque d'une personne en arrêt cardiorespiratoire et, au besoin, d'administrer un choc électrique afin de rétablir un rythme cardiaque efficace;

ATTENDU QUE Le CISSS de Lanaudière a acquis des défibrillateurs externes automatisés (DEA) en vue de leur déploiement dans les municipalités et les villes de la région, dans le but de favoriser un accès rapide à ces équipements pour les citoyens et ainsi augmenter l'efficacité de la réponse préhospitalière et la robustesse de la chaîne d'intervention en cas d'arrêt cardiorespiratoire;

ATTENDU QUE La Municipalité reconnaît l'importance de chaque maillon de la chaîne d'intervention préhospitalière, notamment celui de l'intervention citoyenne et souhaite collaborer avec le CISSS de Lanaudière, afin d'assurer le déploiement, l'entretien et la promotion de l'utilisation des DEA sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Bruno Ayotte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Autoriser le directeur général et greffier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare à signer la lettre d'entente concernant le déploiement et l'utilisation de défibrillateurs externes automatisés (DEA) destinés à l'intervention citoyenne pour une durée de soixante (60) mois;
- 2- D'autoriser un montant maximal de 3 000 \$ du surplus général affecté pour l'aménagement des lieux pour ce(s) DEA(s) en lieu public accessible 24h-7 jours. Ce montant sera prélevé à même les surplus généraux non affectés (03 01000 000).

3.4 Autorisation dépense, aménagement préliminaire de bureaux au presbytère

010-01-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit effectuer des travaux dans les bureaux du presbytère afin d'accueillir une portion de l'équipe municipale;

ATTENDU QUE les travaux suivants sont autorisés par le conseil municipal à titre indicatif mais non contraignants;

Poignées	3 000 \$
Câblage réseautique	6 000 \$
Mobilier	11 000 \$
Ménage (12 mois)	5 000 \$
Total :	25 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jasmin Lafortune,
Appuyée par M. Bruno Ayotte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser les dépenses au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables pour des travaux au presbytère;
- 3- Cette dépense affectera le poste budgétaire 03 31000-000 – affectation activités investissement pour un montant de 20 000 \$ et 03 31000 001 Affectation des surplus généraux pour un montant de 5 000 \$, soit la portion pour le ménage.

4. Période de questions

4.1 Suivi aux questions apportées par le public lors de la dernière séance ordinaire

La mairesse fait le suivi des questions précédentes.

4.2 Période de questions pour la séance courante

La mairesse répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 24.

Éliane Neveu
Mairesse

David Paradis-Lapointe
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Éliane Neveu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éliane Neveu
Mairesse

Date de renonciation au droit de veto

Je, Éliane Neveu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la renonciation de mon droit de veto (droit suspensif) prévu à l'article 142 et l'article 201 tel que prévu au Code Municipal.